



# *Conseil Municipal*

## *Séance du 29 septembre 2008*

### *Compte-rendu*



# SOMMAIRE

## 1- FINANCES

- Remboursement d'avance / Association humanitaire de Mandeuve (Ass'Hum) (p. 3/11)
- Participation financière / Restauration scolaire 2007/2008 pour quatre enfants (p.4/11)
- Allocations scolaires (p.4/11)
- Participation au financement de la signalétique du monument du Lomont (p.5/11)

## 2- RESSOURCES HUMAINES

- Poste d'adjoint à l'éveil musical / école privée (p.5/11)
- Ouverture de poste / Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (p.6/11)

## 3- URBANISME

- Subvention ravalement de façades (p.6/11)

## 4-TRAVAUX

- Restructuration de la mairie et aménagement des espaces extérieurs / Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre (p.7-8/11)
- Restructuration de la mairie / Contrat de maîtrise d'œuvre suite au sinistre intervenu en cours de chantier (p8-9/11)
- Investissement forestier / Demande d'aide publique/ 2009 (p.9-11)

## 5- DIVERS

- Modifications des statuts du syndicat intercommunal pour l'amélioration des chemins de la Vallée d'Hérimoncourt (SIACVH) (p.10/11)
- Adhésion de la commune d'Allenjoie au SYGAM (p.10/11)
- Cours de calligraphie à destination de la Maison Familiale et Rurale (p.11/11)

**Etaient présents** : M. Joseph TYRODE, Maire, M. Daniel BORDE, Mme Annie ROY, M. Jean-Paul ADAM, Mme Colette CANTIN, M. Patrick ALIN, M. Jean-Paul HUMBERT, Mme Nadine BERGER, Adjoint, Mme Marie-Rose ROLLAND, Mme Hélène CAMBOULAS, Mme Nathalie JEANNEROT, Mme Emmanuelle VANEY, Mme Suzanne PILUTTI, M. Claude LOIGET, Mme Joëlle BRUN, Mme Claudie SALOMON, M. Stéphane LANGOLF, Mme Monique DI GERMANIO, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Myriam PAÏCHEUR, M. Frédéric DOMINGUEZ, M. Marcel JOURNOT, Mme Elisabeth BRANDT, conseillers.

**Etaient représentés** : M. Jacky LEVÔTRE, Conseiller délégué, M. Jean-Jacques CARILLON, M. Richard MILLOT, M. Eric CHARLES, Mme Bérangère PAGNOT.

**Etait absent**: M. Julio GOMEZ.

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie JEANNEROT



## **1- FINANCES**

Monsieur Daniel BORDE, Adjoint au Finances présente l'ensemble des délibérations relatives aux finances :

### **1-1 Remboursement d'avance / Association humanitaire de Mandeuire (Ass'Hum)**

L'Association Humanitaire de Mandeuire (ASS'HUM) mène sur le territoire de la commune des actions au bénéfice des personnes les plus en difficulté. Elle a notamment assuré une action de soutien au village de COZLA parrainé par Mandeuire et réalisera à ce titre, un voyage en août 2009 pour apporter une aide alimentaire aux habitants.

Elle a également pris en charge l'organisation de la buvette lors de la manifestation du 13 juillet 2008.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal, afin de soutenir son action, de lui verser une subvention de 178 euros.

Monsieur BORDE précise que lors de la cérémonie du 13 juillet, des tickets sont offerts aux membres des associations. Le décompte de ces tickets a été arrêté pour la somme de 178€.

*UNANIMITÉ*

## 1-2 Participation financière / Restauration scolaire 2007/2008 pour quatre enfants

Quatre enfants domiciliés à Mandeuve ont été scolarisés à Valentigney durant l'année scolaire 2007-2008.

Le Centre de Loisirs de Pézole a assuré leur déjeuner du 04 septembre 2007 au 03 juillet 2008.

A cet égard, le prix des repas facturés aux élèves est de 5.87€. Par conséquent, la ville de Valentigney sollicite une contribution de 3.76€ et 4.32€ par repas (variant aussi selon la participation des parents).

Les montants TTC s'élèvent donc à : 552.96€, 401.76€, 583.20€, 485.04€.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser lesdites contributions à la Ville de Valentigney en déduction du prix des repas à la charge des familles mentionnées.

Monsieur BORDE précise que les enfants concernés sont des élèves scolarisés en CLIS : classe d'intégration scolaire (classe qui n'existe pas sur MANDEURE)

*UNANIMITÉ*

## 1-3 Allocations scolaires

Chaque année, à la rentrée scolaire, il est alloué des indemnités aux **élèves âgés de moins de 16 ans** au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours, fréquentant les divers établissements scolaires du second degré extérieurs à Mandeuve.

	2007/2008	2008/2009
Elèves fréquentant les établissements secondaires situés à l'intérieur de la CAPM, à l'exception des lycées	26€	26€
Elèves fréquentant les établissements secondaires situés à l'extérieur de la CAPM	50€	50€
Elèves fréquentant les lycées	50€	50€

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal, l'autorisation d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés pour l'année scolaire 2008/2009.

Monsieur BORDE ajoute que les élèves intéressés sont scolarisés à l'extérieur de Mandeuve et de la CAPM, soit car ils étudient une option qui n'existe pas sur le périmètre mandubien soit car ce sont des élèves qui ont de l'avance.

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'an dernier.

*UNANIMITÉ*

## **1-4 Participation au financement de la signalétique du monument du Lomont**

Le Conseil Régional de Franche-Comté souhaite mettre en place une signalétique pour le Monument du Lomont. Le coût de cette opération s'élève à 1 984.80€

La commune de Mandeuve étant largement impliquée dans la conservation de ce monument puisqu'elle est propriétaire du terrain, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la participation de la commune au financement de ce projet à hauteur de 20%, soit 396.96 arrondi à 400€.

Monsieur le Maire précise que c'est sous l'égide du Colonel BAGUERIEY et du mouvement des résistants que ce projet s'est monté et cette participation conforte le fait que tout est parti d'ici pour la construction du monument du Lomont.

Il s'agira d'un panneau en hommage aux maquisards du Lomont.

Monsieur JOURNOT demande si ce panneau sera situé vers le monument.

Monsieur TYRODE répond que oui et qu'il retracera l'historique.

*UNANIMITÉ*

## **2- RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire expose les deux délibérations relatives aux ressources humaines

### **2-1 Poste d'adjoint à l'éveil musical / école privée**

Dans le cadre de l'éveil musical dispensé dans les écoles primaires et maternelles, vous avez souhaité assurer la même prestation au profit des enfants scolarisés à l'école privée de MANDEURE.

A cet effet, chaque année, la Ville emploie une intervenante musicale.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à reconduire cette action et :

- à engager une intervenante musicale pour assurer cette animation, à raison de 4h30 par intervention hebdomadaire.
- à fixer le taux horaire de rémunération à 28.21 euros brut l'heure - rémunération annualisée, calculée sur la base de 36 semaines pour l'année scolaire 2008.

Monsieur TYRODE ajoute qu'on annualise les intervenants pour lisser leurs rémunérations et pour faciliter la paie.

*MAJORITÉ ET UNE ABSTENTION*

## **2-2 Ouverture de poste / Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.**

Suite à la réussite d'un agent au concours interne d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, il convient d'ouvrir ce poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 à temps complet.

Il convient, à la même date, de fermer le poste anciennement détenu par cet agent, à savoir un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette ouverture et cette fermeture de poste.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opération de régularisation suite à une réussite à un concours.

*UNANIMITÉ*

### **3- URBANISME**

Monsieur Jean-Paul ADAM, adjoint présente au Conseil Municipal :

#### **3-1 Subvention ravalement de façades**

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50 % du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50 % de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de verser les subventions ci-dessous :

#### **\* Travaux réalisés par une entreprise :**

→ Monsieur Nicolas CAGNON

**35, rue de la Tuilerie** ..... 896.70 €

→ Madame et Monsieur Fabrice VANEY

**29, rue du Pont**..... 1530.93€

Monsieur le Maire demande à Madame VANEY, gérante de l'hôtel des Malletières à MANDEURE, des nouvelles au sujet de sa nouvelle activité.

Madame VANEY répond que pour un premier mois d'ouverture ça n'est pas mal et que la majorité des gens viennent de la part de la mairie.

Madame VANEY ne participe pas au vote.

*UNANIMITÉ*

## 4- TRAVAUX

Monsieur Patrick ALIN, adjoint aux travaux présente au Conseil Municipal les délibérations relatives aux travaux :

### **4-1 Restructuration de la mairie et aménagement des espaces extérieurs / Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.**

Par délibération n° 128/2004 en date du 20 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre n°05/01 avec le groupement Giacomazzi Sylvain pour la restructuration de la mairie et l'aménagement des espaces extérieurs à Mandeure.

Par délibération n°07/2006 en date du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 à ce marché.

Les éléments suivants avaient été arrêtés :

- Enveloppe financière réservée aux travaux au stade A.P.D. : 1 293 465.00 € H.T.
- Coefficient unique de complexité : 1
- Taux de rémunération : 13.2 %
- Forfait de rémunération : 170 737.38 € H.T
- Extension à la mission O.P.C. 1.6% 20 695.44 €H.T.

En cours de marché, des modifications sont intervenues sur le projet à la demande du maître d'ouvrage. Le montant de ces travaux s'élève à 150 000 € H.T.

Il convient donc dès à présent, conformément à l'article 4.2 du C.C.A.P, d'établir le nouveau forfait de rémunération du groupement GIACOMAZZI.

Le nouveau montant des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre est de 1 443 465.00 € H.T :

Montant de l'enveloppe financière initiale 1 293 465.00 € H.T.

Montant des travaux supplémentaires 150 000.00 € H.T.

Soit : 1 443 465.00 € H.T

Le forfait de rémunération définitif pour la mission de base se portera donc à la somme de 190 537.38 € H.T.

Le forfait de rémunération de la mission OPC passera à la somme de 23 095.44 € H.T.

Ces deux prestations supplémentaires, entraînant une augmentation du montant du marché de plus de 5%, ont été acceptées par la Commission d'Appel d'Offres le 23 septembre 2008.

En outre, conformément à l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il convient de fixer, par avenant, le coût de réalisation des travaux. Celui-ci résulte des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet.

La somme des montants initiaux des marchés de travaux se porte à 1 470 239.02 € H.T. soit 1 758 405.87 € T.T.C.

Le coût de réalisation des travaux se porte donc à **1 470 239.02 € H.T.**

A cet égard, le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre arrêtant :

- le forfait définitif du maître d'œuvre à 190 537.38 H.T.
- le forfait de la mission OPC à 23 095.44 € H.T.
- le coût de réalisation des travaux à la somme de 1 470 239.02 € H.T.

Aucune remarque n'est formulée par le Conseil Municipal.

*UNANIMITÉ*

#### **4-2 Restructuration de la mairie / Contrat de maîtrise d'œuvre suite au sinistre intervenu en cours de chantier.**

Par délibération en date du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Giacomazzi pour la restructuration de la mairie et l'aménagement des espaces extérieurs à Mandeure.

Les éléments suivants avaient été arrêtés :

- Enveloppe financière réservée  
aux travaux au stade A.P.D. : 1 293 465.00 €H.T.
- Coefficient unique de complexité : 1
- Taux de rémunération : 13.2 %
- Forfait de rémunération : 170 737.38 € H.T
- Extension à la mission O.P.C. 1.6% 20 695.44 €H.T.

En cours de marché, des modifications sont intervenues sur le projet à la demande du maître d'ouvrage. Le montant de ces travaux s'élève à 150 000 € H.T.

Il convient donc dès à présent, conformément à l'article 4.2 du C.C.A.P., d'établir le nouveau forfait de rémunération du groupement GIACOMAZZI.

Le nouveau montant des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre est de 1 443 465.00 € H.T. :

Montant de l'enveloppe financière initiale 1 293 465.00 € H.T.

Montant des travaux supplémentaires 150 000.00 € H.T.

Soit : 1 443 465.00 € H.T

Le forfait de rémunération définitif pour la mission de base se portera donc à la somme de 190 537.38 € H.T.

Le forfait de rémunération de la mission OPC passera à la somme de 23 095.44 € H.T.

Ces deux prestations supplémentaires entraînant une augmentation du montant du marché de plus de 5%, seront présentés à la Commission d'Appel d'Offres le 23 septembre 2008.

Conformément à l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il convient de fixer, par avenant, le coût de réalisation des travaux. Celui-ci résulte des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet.

La somme des montants initiaux des marchés de travaux se porte à 1 470 239.02 € H.T. soit 1 758 405.87 € T.T.C.

Le coût de réalisation des travaux se porte donc à **1 470 239.02 € H.T.**

A cet égard, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre arrêtant :

- le forfait définitif du maître d'œuvre à 190 537.38 H.T.
- le forfait de la mission OPC à 23 095.44 € H.T.
- le coût de réalisation des travaux à la somme de 1 470 239.02 € H.T.

*UNANIMITÉ*

#### **4-3 Investissement forestier / Demande d'aide publique/ 2009**

La commune de Mandeuve envisage les travaux d'investissement forestier sur différentes parcelles cadastrales, à savoir :

- Création d'une route forestière sur 0,215 km, section D, parcelles 50 et 65
- Création de pistes forestières sur 2,090 km, section D, parcelles 50, 62 à 65, 76, 95, 98 et 100,
- Création de places de dépôt sur 0,05 ha, section D, parcelle 98, 98, 62 et 50 soumises au régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement du 12 janvier 2000.

L'estimation de ce projet s'élève à 21 350 € H.T.

Une aide publique peut être demandée à la direction départementale de l'Agriculture et des Forêts (DDAF). Le montant de l'aide s'élèverait à 40% de l'estimation soit 8 540 €.

L'Office Nationale des Forêts peut être désigné comme maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits seront à inscrire au budget 2009.

Il est alors demandé à l'ensemble du Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter l'octroi d'une aide publique sur la base du montant cité ci-dessus,
- d'autoriser le financement de la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 40% d'aides publiques pour chaque opération,
- de l'autoriser à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements,
- de l'autoriser à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention,
- de l'autoriser à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis,
- de l'autoriser à désigner l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre,
- de l'autoriser à signer tout document et acte relatif à ce projet

Monsieur Jean-Paul HUMBERT, adjoint à l'environnement précise que c'est l'ONF qui sera responsable de la gestion des travaux et qu'elle ne sera rémunérée à ce titre que si les subventions sont obtenues. Ces travaux sont faits en prévision des futures coupes.

La prochaine vente de bois aura lieu le 2 octobre 2008.

*UNANIMITÉ*

## 5- DIVERS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux délibérations suivantes :

### **5-1 Modifications des statuts du syndicat intercommunal pour l'amélioration des chemins de la Vallée d'Hérimoncourt (SIACVH)**

Lors de sa réunion en date du 15 septembre 2008, le Conseil du Syndicat a adopté la modification de ses statuts afin d'être en conformité avec la législation.

Aussi, conformément à l'article L5211, 20 du CGCT, les Communes membres doivent alors se prononcer.

A cet égard, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts du SIACVH tels qu'ils vous sont soumis en annexe.

Monsieur TYRODE rappelle qu'il n'y avait pas de statut et la Sous-Préfecture a ordonné la mise en place de statuts, ce qui a été fait et approuvé par le SIACVH. Toutes les communes doivent aujourd'hui se prononcer.

Monsieur HUMBERT interroge sur le fait que Montbouton fasse partie de ce syndicat alors que cette commune fait partie de Territoire de Belfort.

Monsieur TYRODE répond que le SIACVH est à cheval sur plusieurs communautés d'où sa complexité. Il rappelle la vocation du Syndicat. Les communes se sont un jour retrouvées et la solidarité était telle que les grandes communes aidaient les petites. Le SIACVH a ensuite évolué, a acheté du matériel ce qui a permis une évolution des prestations.

Avec les nouveaux statuts, le syndicat devrait encore perdurer.

*UNANIMITÉ*

### **5-2 Adhésion de la commune d'Allenjoie au SYGAM**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM),

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune d'Allenjoie, a délibéré le 13 mai 2008 pour demander son adhésion au SYGAM.

Le Comité syndical du 25 juin 2008 ayant donné son accord à cette adhésion, il est nécessaire qu'une majorité des deux tiers des communes adhérentes au SYGAM approuve cette décision. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite adhésion.

Aucune question n'est émise par le Conseil Municipal

*UNANIMITÉ*

### **5-3 Cours de calligraphie à destination de la Maison Familiale et Rurale**

Depuis plusieurs années, la Bibliothèque « Le Bélieu » propose à ses adhérents un atelier de calligraphie.

La Maison Familiale et Rurale est intéressée par cette activité et souhaite en faire bénéficier ses élèves.

Les séances se dérouleront par groupe de 8 élèves à raison de 2 à 3 fois par année scolaire.

A cet égard, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la participation des élèves de la Maison Familiale Rurale à l'atelier calligraphie organisé par la bibliothèque moyennant une participation financière de 32€ par séance correspondant aux frais de fournitures (encres, papier).

Monsieur Marcel JOURNOT ne prend pas part au vote.

*UNANIMITÉ*

<b>6- TOUR DE TABLE</b>
-------------------------

Monsieur BORDE, adjoint aux affaires sociales précise les modalités de l'organisation du repas des Anciens. Les personnes concernées sont les plus de 70ans. Le repas aura lieu le dernier samedi de novembre.

L'invitation sera portée aux intéressés par les conseillers en personne avec remise d'un cadeau (des chocolats).

**Les prochains conseils auront lieu les 20 octobre et 24 novembre 2008 à 18h30.**

La séance est levée à 19h15